



Québec, le 5 février 2026

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-851

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Montant MAOB des cégeps pour les années scolaire 2024-25 et 2025-26 pour les programmes de technologie du génie électrique

Vous trouverez ci-joint le document pouvant répondre à votre demande. Les données pour l'année 2025-2026 sont les mêmes que pour celle de 2024-2025.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/MNG/mc

p. j. 2

Tableau des montants Mobilier – Appareillage – Outillage – Bibliothèque (MAOB) des cégeps pour les années scolaires 2024-2025

Cégep	No programme	Nom programme	Devis scolaire	Nombre d'élèves	Valeur d'équipement	Durée de vie de l'équipement	Annualité*	Annualité selon le taux financé 2024-2025**
					(en millier de \$)		(en millier de \$)	0,5506688 (en millier de \$)
ABITIBI-THÉMISCAMINGUE	243.D0	Technologie du génie électrique	100	45,0	1970,1	9,6	205,2	113,0
AHUNTSIC	243.D0	Technologie du génie électrique	175	146,0	2115	9,6	220,3	121,3
ANDRE-LAURENDEAU	243.D0	Technologie du génie électrique	75	50,0	1452,8	9,6	151,3	83,3
BAIE-COMEAU	243.D0	Technologie du génie électrique	50	42,0	1761,7	9,6	183,5	101,0
CHICOUTIMI	243.D0	Technologie du génie électrique	120	52,0	2000,4	9,6	208,4	114,8
GRANBY	243.D0	Technologie du génie électrique	75	41,0	1407,3	9,6	146,6	80,7
JONQUIÈRE	243.D0	Technologie du génie électrique	110	76,0	2137,9	9,6	222,7	122,6
TERREBONNE	243.D0	Technologie du génie électrique	80	58,0	1748,4	9,6	182,1	100,3
LÉVIS	243.D0	Technologie du génie électrique	100	55,0	2012,9	9,6	209,7	115,5
LIMOILLOU	243.D0	Technologie du génie électrique	100	56,0	1862,7	9,6	194	106,8
MATANE	243.D0	Technologie du génie électrique	50	51,0	1229,3	9,6	128,1	70,5
MONTMORENCY	243.D0	Technologie du génie électrique	90	76,0	2092,1	9,6	217,9	120,0
RIVIÈRE DU LOUP	243.D0	Technologie du génie électrique	45	50,0	1407,3	9,6	146,6	80,7
SEPT-ÎLES	243.D0	Technologie du génie électrique	60	54,0	1475,2	9,6	153,7	84,6
SHERBROOKE	243.D0	Technologie du génie électrique	95	57,0	1984,6	9,6	206,7	113,8
SOREL-TRACY	243.D0	Technologie du génie électrique	60	42,0	1970,1	9,6	205,2	113,0
THETFORD MINES	243.D0	Technologie du génie électrique	50	20,0	1229,3	9,6	128,1	70,5
TROIS-RIVIÈRES	243.D0	Technologie du génie électrique	90	91,0	1995,6	9,6	207,9	114,5
VALLEYFIELD	243.D0	Technologie du génie électrique	75	39,0	1407,4	9,6	146,6	80,7
VANIER	243.D0	Technologie du génie électrique	110	60,0	1978,9	9,6	206,1	113,5
VICTORIAVILLE	243.D0	Technologie du génie électrique	60	47,0	1970,1	9,6	205,2	113,0
VIEUX-MONTRÉAL	243.D0	Technologie du génie électrique	90	31,0	1763,5	9,6	183,7	101,2

4059,6

* Les annualités sont spécifiquement pour le programme Technologie du génie électrique

** Les annualités 24-25 et 25-26 sont les mêmes

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction générale des infrastructures.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).